

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 16 août 2023, par laquelle Monsieur SENECHAL – 8 Route de Kerbasguen en CROZON demande l'autorisation d'occuper une partie du dalar de Dinan en CROZON, (section cadastrale : OV 144) afin d'y installer une scierie mobile, le 8 septembre 2023,

ARRETONS,

- ARTICLE 1**      **Le 8 septembre 2023**  
Monsieur SENECHAL sera autorisé à occuper une partie du dalar de Dinan en CROZON, afin d'y installer une scierie mobile.
- ARTICLE 2**      Un périmètre de sécurité devra être mis en place autour de la surface utilisée durant la période des travaux.
- ARTICLE 3**      A la fin des travaux, Il est impératif que le terrain soit remis en état.
- ARTICLE 4**      Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et des piétons et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.
- Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- ARTICLE 5**      L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.
- ARTICLE 6**      Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON  
Service de Police Municipale  
Brigade de Gendarmerie Nationale de CROZON  
Services Techniques Municipaux  
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme

A Crozon, le 17 août 2023

P/Le Maire      L'Adjoint délégué



Philippe BRUN